

CONSEIL COMMUNAL DU 24 JANVIER 2023

Présents à l'ouverture : Mme M-E. VAN LAETHEM, Bourgmestre-Présidente.

M. V. CRAMPONT, Président du CPAS,

Mme K. COSYNS, MM P. VRAIE, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, Echevins

MM. Y CAFFONETTE, X. LOSSEAU, F. DUHANT, P. LANNOO, Mmes V. THOMAS, A. BAUDOUX, M E. FOURMEAU, Mmes L. DUCARME, A-F. LONTIE, V. DEHAVAY, E. MOREAU, Conseillers communaux.

Mme I. LAUWENS, Directrice générale.

Remarque : M P. FURLAN, Mmes C. LIVEMONT, MC PIREAU, M S. HAYE sont excusés.

M. R. GLINEUR entre en séance à 19h26 au point n°4.

Mme A. BAUDOUX prend la présidence de l'assemblée suite à son élection au point 3.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Communication(s) de la Bourgmestre.
- 3 Election d'une présidente d'assemblée.
- 4 Audit cyclable – Présentation du rapport final par le Bureau d'études TRAJECT.
- 5 Plan HP – Présentation du programme de travail 2023.
- 5.1 Remplacement d'un conseiller de police effectif du groupe PS.
- 5.2 Remplacement d'un conseiller de police effectif du groupe IC.
- 6 Plan RESVAE EZ Charge – Appel à intérêts de la Région Wallonne – Choix des emplacements finaux – Délégation de mission à Igretec.
- 7 Engagement de la Ville dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 – Volet Ressources Humaines - Décision.
- 8 ATL – Accompagnement de la réforme des rythmes scolaires – Convention de partenariat pour le centre de vacances du congé de printemps.
- 9 Approbation de la convention avec FAMIWAL pour mise à disposition d'un local pour l'organisation de permanences.
- 10 Travaux d'amélioration de voirie Chemin de Clermont à Thuillies – Approbation du décompte final des travaux au montant corrigé.
- 11 Ratification de décisions prises par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.
- 12 Ratifications d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60 du RGCC.

HUIS CLOS

- 13 Approbation de la convention transactionnelle à conclure avec un ancien policier – Décision.
- 14 Mise à disposition de l'ASBL Maison des Jeunes d'un employé d'administration – Approbation de la convention.
- 15 Enseignement fondamental – Mise en disponibilité pour cause de maladie de membres du personnel enseignant.
- 16 Enseignement de promotion sociale – CPEONS – Désignation d'un membre suppléant auprès de la commission zonale de gestion des emplois de l'enseignement officiel subventionné à partir de l'année scolaire 2022-2023 – Ratification.

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente ouvre la séance à 19h03.

Mme VAN LAETHEM sollicite l'urgence pour l'inscription des points ci-après :

5.1 Remplacement d'un conseiller de police effectif du groupe PS

5.2 Remplacement d'un conseiller de police effectif du groupe IC

C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte cette demande.

Elle annonce également une question d'actualité de Mme THOMAS sur l'état d'avancement du chantier de rénovation de la Grand Rue.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022.

C'est à l'unanimité que le procès-verbal présenté est approuvé.

2. COMMUNICATION(S) DE LA BOURGMESTRE.

1/ Nous avons reçu l'accord de l'administration wallonne sur notre PIC.

Cela signifie que la RW accepte de subsidier la réfection des voiries qui y sont inscrites à hauteur de près d'1 million d'euros (931.305 euros pour être précise). Ce sont des montants importants qui vont nous permettre de financer 4 ou 5 chantiers de voiries, notamment des dégâts d'inondation comme c'est le cas à la rue Couture à Donstiennes, pour ne citer que celui-là qui est déjà décidé.

Je rappelle que nous avons rentré plus de dossiers que nous n'en ferons, in fine. Il faudra opérer des choix parmi cette liste qui n'est pas longue et que nous avons approuvée au sein de ce Conseil.

2/ Les travaux à la Rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin reprennent demain.

Il s'agit de la réfection complète de la voirie et pose d'égouttage. Pour rappel, lorsqu'on a ouvert la route, on a découvert que les anciennes conduites d'eau n'avaient pas été retirées du sol lorsqu'on les a remplacées. Personne lors des réunions de pré-chantier (prévues entre-autres à cet effet) ne l'a mentionné.

Quand on est tombé dessus, on a donc dû stopper le chantier et faire un marché pour désigner une entreprise agréée pour enlever ces conduites. Tout ça est en ordre aujourd'hui. Le chantier reprend demain.

3/ Vous avez sans doute été informés, comme moi, que la Crèche mini-doux à Biercée vit des moments très difficiles, avec la décision de la propriétaire de cesser l'activité fin mars.

Il s'agit d'une activité tout à fait privée, mais cette décision unilatérale cause évidemment un énorme problème à 22 familles qui doivent trouver une solution pour leur bébé, dans un délai particulièrement court.

Et donc bien entendu, ça devient mon souci et celui de la Ville.

Nous fonctionnons, ici à Thuin, avec des gardiennes encadrées gérées par 2 structures ASBL, la Maison de Musti et le cerf-volant. Elles accueillent actuellement une 70aine d'enfants, mais il en faut toujours davantage. Cette crèche a tout son sens et son utilité pour l'accueil de la petite enfance chez nous.

Donc, j'ai rencontré la gestionnaire, avec Mme Cosyns, cet après-midi qui nous a expliqué sa situation.

Nous avons convenu que Mme Dufour voyait d'abord les personnes intéressées par une reprise. Une candidate sérieuse semble être intéressée.

Parallèlement à cela, Mme Cosyns va prendre les contacts nécessaires avec l'ONE pour envisager les différentes pistes possibles.

Il faut savoir que l'appel à projet pour le financement de places en crèches est clôturé depuis fin septembre, ce qui ne facilite pas les choses.

Et on fait le point la semaine prochaine.

4/ Je termine par une très bonne nouvelle que nous avons reçue fin de semaine dernière : notre projet de prolongement du quai de plaisance le long du terrain de l'amicale batelière puis de l'ancien chantier naval Michot a été sélectionné par Igretec et sera soumis pour accord au Gouvernement wallon. Ce sont des travaux pour 1,5 million qui seront subsidiés par la RW et l'Europe et qui permettront d'augmenter considérablement la longueur de quais dont nous disposons à Thuin. Ce qui, pour une Ville batelière est évidemment de première importance !!!

Un deuxième dossier est également retenu : il s'agit de l'installation d'une passerelle sur la Biesmelle qui permettra de relier la Place de la Ville Basse, par le relais nautique à l'ancien chantier naval Michot et le Ravel par la Rue de la Couture, pour les usagers « modes doux », c'est-à-dire piétons et cyclistes. Les travaux sont estimés à 300.000 euros.

3. ÉLECTION D'UNE PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE.

Intervention de Mme LONTIE : « Rien à dire sur la procédure, le ROI a été respecté à la lettre ...tout est donc très « légal » De plus, après Messieurs Demars et Pacifici, suivis de Mesdames la Bourgmestre et Baudoux, la parité si chère à nos yeux est, elle aussi, bien suivie.

Cerise sur le gâteau, la jeunesse de notre future présidente est un beau signe pour l'avenir de la politique thudinienne.

Par contre, l'annonce anticipée de l'élection d'Aline Baudoux dans la presse et sur FB, et ce une semaine AVANT le Conseil Communal a provoqué une réaction vive dans les rangs écolos.

Vous parlez d'une élection ou d'une ratification d'une décision prise au sein des partis de la majorité ?

Nous avons relu les textes publiés sur le site de l'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE . Plusieurs constats s'imposentnous allons vous faire grâce des articles de loi , et nous arrêter sur 4 mots :

Je cite : «la possibilité de désigner un président d'assemblée a été introduite lors de la réforme du 26 avril 2012, entrée en vigueur le 24 mai 2012.

C'est le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1122-34 (par. 3 à 5), qui précise les modalités de désignation (et de fin à ses fonctions) d'un tel président. Il peut être élu parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques, autres que les membres du collège communal en fonction, cette fonction n'étant plus accessible non plus aux bourgmestres et échevins empêchés[25];

-introduite par la réforme dite de la gouvernance[26], le président de séance se voit opposer les mêmes incompatibilités de fonction[27] que les membres du collège, et ce après le renouvellement des conseils communaux du 3 décembre 2018 ;

-l'acte de présentation de sa candidature doit être signé par le conseiller-candidat, par la moitié au moins des conseillers de

24 janvier 2023

chaque groupe politique appartenant au pacte de majorité, et par la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat (chaque personne ne pouvant signer qu'un acte de présentation) ;

-le débat et le vote sont inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil communal suivant le dépôt de l'acte de présentation entre les mains du directeur général, pour autant qu'un délai minimum de sept jours se soit écoulé à la suite de ce dépôt ;

-l'élection a lieu en séance publique et à haute voix

C'est ici que le bât blesse : nous n'avons pas entendu, ni lu d'ouverture à candidature de ce poste de « président ou présidente du conseil communal »

Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise et pour faire avancer la démocratie telle que nous l'entendons, peut-on envisager dans le ROI de la Ville de THUIN d'inclure une phase d'ouverture à la candidature de Président de Conseil Communal aux partis de la minorité ?

Cela permettrait aux partis de l'opposition de présenter leurs candidats dans les temps et non de se trouver devant le fait accompli et publié dans la presse avant que ce même fait ne soit acté, sans possibilité de débat, dans le PV du conseil communal.

Le quatrième mot c'était « élection », mais dans notre cas de figure, il s'agit bien d'une désignation !

Après ces considérations sur la méthode, nous féliciterons notre jeune présidente du conseil et nous lui souhaiterons bon parcours pour les séances à venir. »

Madame VAN LAETHEM indique que cela semble difficile à mettre en œuvre, attendu que l'acte de présentation doit être signé par la majorité des conseillers de chaque groupe politique appartenant au pacte de majorité, et ce conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 § 3-4 et 5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lequel, en dérogation au principe du Bourgmestre-Président prévu par l'article L1122-15 permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

Vu l'acte de présentation déposé le 16.01.2023 auprès de la Directrice générale par les conseillers issus des groupes politiques PS et IC; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation;

PROCEDE à l'élection d'un président d'assemblée pour le conseil communal ;

DECIDE, Par vote à haute voix, à l'unanimité,

Article 1er : Madame Aline BAUDOUX, conseillère communale non membre du Collège communal en fonction, est désignée en tant que présidente d'assemblée du conseil communal. La Bourgmestre, n'exercera dès lors pas cette présidence.

Article 2 : La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2024, sauf application du § 5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3 : Conformément à l'article L1122-7 , § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présidente de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'elle préside effectivement toute la séance du conseil.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par la bourgmestre ou celui qui le remplace qualitate qua, conformément au principe de l'article L1122-15.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

○○○○

Madame BAUDOUX remercie l'assemblée pour ce vote unanime.

4. AUDIT CYCLABLE – PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL PAR LE BUREAU D'ÉTUDES TRAJECT.

Dans le cadre de l'appel à projets PIWACY, le bureau d'études TRAJECT a réalisé un audit cyclable approuvé en séance le 19/12/2022.

Le Conseil reçoit Madame HAIN du bureau d'études pour la présentation du rapport final.

Monsieur DEMARS remercie Madame HAIN, ainsi que sa collaboratrice Madame DOLFIJN, pour sa présentation. Il remercie également Madame SCIEUR et les services de police pour leur implication dans ce dossier.

Intervention de M LOSSEAU : « La situation actuelle est décrite comme nécessitant des efforts importants tant du point de vue des voiries en général que du point de vue spécifique aux vélos. C'est donc bien l'objet de ce plan cyclable. Notre adhésion est un pas positif pour nous améliorer avec le soutien financier de la RW.

Dans le plan d'action, entre autres recommandations, nous est proposé l'ouverture à la population de l'application Betterstreet. C'était bien l'objectif dès l'acquisition de ce logiciel.

Voilà maintenant quelques années déjà de cela ! Si initialement il avait été convenu d'en restreindre l'usage aux services et de l'ouvrir par étapes. A ma connaissance, son usage est toujours au niveau interne. Que comptez-vous faire ?

Monsieur DEMARS confirme qu'à l'heure actuelle, l'usage se fait toujours en interne. En ce qui concerne l'accès aux citoyens, un accès a été donné aux représentants de quartier. Le citoyen peut également communiquer tout problème au service travaux, lequel se chargera de l'encoder dans betterstreet, le cas-échéant. Monsieur DEMARS ajoute qu'il reste un travail conséquent à faire pour l'amélioration de notre réseau et qu'il serait malvenu d'ouvrir cet outil aux citoyens sans avoir les moyens humains d'y répondre.

o o o

Audit non reproduit, consultable au Secrétariat.

5. PLAN HP – PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2023.

Monsieur PACIFICI, Echevin en charge du plan HP, prend la parole :

« Mesdames, Messieurs,

Vous avez pu prendre connaissance de ce programme dans les pièces de ce conseil, comme chaque année, le service du plan HP doit reprendre les différentes actions qui seront mises en place dans le cadre du plan HP sur une année. Il a été approuvé par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (SPW) en date du 09 novembre 2022.

Il faut savoir que suite à la réactualisation du PHP par le GW le 23 décembre 2021, les actions doivent s'inscrire dans les objectifs stratégiques et opérationnels du nouveau plan (il n'y a plus d'axes facultatifs.). Chaque commune est invitée à mentionner un maximum de 9 actions prioritaires. »

M LOSSEAU intervient : « A la lecture de la fiche programme de travail, je ne perçois guère de nouveautés tel que demandé dans le formulaire de la RW, si ce n'est l'accent mis sur la communication et plus rien concernant la destruction d'habitat indus.

Le plan d'action proposé, à savoir 1) favoriser le relogement, 2) améliorer la situation des résidents et 3) donner accès aux services du Cpas...étaient et restent le fondement de cette action menée par le service.

Outre le service, le comité d'accompagnement a-t-il été consulté ? A ma connaissance, la dernière réunion du 12 avril ne portait pas sur les réponses à apporter à cette demande de l'autorité de tutelle. N'est-ce pas une manière de valoriser cette commission et donc une démocratie plus participative ?

Lors de cette réunion, il avait été demandé un meilleur appui au service dans sa relation avec un propriétaire de camping, a-t-on pu faire quelque chose ? Sur ce point, je ne demande pas de réponse en cette séance publique, mais bien lors de la prochaine réunion du comité d'accompagnement. »

Mme LONTIE intervient : « cela concerne combien de Familles – de Personnes ?

Améliorer leur habitat part d'un bon principe mais d'un autre côté, cela postpose probablement leur volonté de quitter leur HP. N'y a-t-il pas là une certaine incohérence ? »

Pour répondre à la première question de Xavier LOSSEAU, M PACIFICI répond : « En effet, et cela est dû principalement à ce que je viens de citer concernant la réactualisation du PHP en 2021. Cela a réduit les axes facultatifs et, dans la situation qui nous occupe sur notre entité, nos moyens d'actions sont limités. La situation n'est plus la même qu'autrefois. Le comité d'accompagnement a-t-il été consulté ? Sauf que ce n'est pas dans ce sens que cela fonctionne. Le comité d'accompagnement fera le bilan du programme de travail 2022 en avril 2023... Et suite aux remarques, alors les services du PHP décideront de revoir tel ou tel axe de travail. »

Pour répondre enfin à la fin de l'intervention de Xavier LOSSEAU et aux remarques de Madame LONTIE, M PACIFICI précise : « La situation du Camping du Charniat, puisque que c'est celui avec lequel nous avons le plus de travail et sur terrain privé, est une situation compliquée, car on ne sait pas vraiment quel est l'objectif des différentes parties. Plus de soixante personnes sont concernées. Et le SPW considère que ce qui se passe à Biercée n'est pas forcément de nature favorisant pour sortir du plan HP. Mais pourtant, le SPW ne nous donne pas vraiment de piste de solution et à notre échelle, nous ne pouvons rien faire de plus. Nous avons réclamé, il y a presque un an au SPW de se mettre autour de la table pour constater l'impasse dans laquelle la Ville de Thuin se retrouve, principalement avec le camping du Charniat. Mais on nous promet seulement un échange en juin prochain... Je pense que le PHP de la Wallonie est dans l'impasse et que 20 ans après sa mise en place, on arrive à une situation de non-solution d'après moi. Et ce n'est pas la situation sociale actuelle qui va améliorer les choses. »

o o o

Programme de travail non reproduit, consultable au Secrétariat.

5.1 REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DE POLICE EFFECTIF DU GROUPE PS.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 relative à la désignation des représentants de la Ville au Conseil de police de la zone Germinalt;

Vu le courriel, daté du 23.01.2023, de démission de Madame Christelle LIVEMONT en sa qualité de membre effectif au sein du conseil de police de la zone Germinalt;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE,

par 18 voix pour et une voix contre,

Article 1 : de désigner Madame Aline BAUDOUX, conseillère communale PS, en qualité de membre effectif au sein du conseil de police de la Zone de police Germinalt en remplacement de Madame Christelle LIVEMONT.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Chef de Corps de la police locale Germinalt, à Madame la Présidente du Conseil de police de la zone Germinalt ainsi qu'au Gouverneur de la Province du Hainaut.

5.2 **REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DE POLICE EFFECTIF DU GROUPE IC.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 relative à la désignation des représentants de la Ville au Conseil de police de la zone Germinalt;

Revu sa délibération du 01.02.2022;

Vu le courriel, inscrit le 23.01.2023, de démission de Monsieur Sébastien HAYE sa qualité de membre effectif au sein du conseil de police de la zone Germinalt;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de désigner Madame Karine COSYNS, Echevine IC, en qualité de membre effectif au sein du conseil de police de la Zone de police Germinalt.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Chef de Corps de la police locale Germinalt, à Madame la Présidente du Conseil de police de la zone Germinalt ainsi qu'au Gouverneur de la Province du Hainaut.

6. **PLAN RESVAE EZ CHARGE – APPEL À INTÉRÊT DE LA RÉGION WALLONNE – CHOIX DES EMPLACEMENTS FINAUX – DÉLÉGATION DE MISSION À IGRETEC.**

Intervention de M LOSSEAU : « Au vu de la démographie et de la localisation des bornes, Gozée a-t-il d'autres alternatives pour justifier la localisation proposée ou y a-t-il d'autres contraintes justifiant cette répartition? »

Monsieur DEMARS répond qu'en ce qui concerne Gozée, les bornes seront prévues dans le cadre de l'implantation du Mobipôle.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 14/07/2022 de confier aux Agences de Développement Territorial (ADTs) la mission de facilitateur dans le cadre du déploiement futur de bornes publiques sur le territoire wallon;

Vu la mission des ADTs consistant en l'accompagnement des villes et communes pour déterminer les emplacements finaux des bornes et ensuite initier un marché de concession destiné à sélectionner un opérateur dont le rôle sera de déployer, gérer et exploiter les bornes ;

Etant donné que pour la Ville de Thuin, l'Agence de Développement territorial chargé du suivi du Plan RESVAE EZ Charge est l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu la décision du Collège en date du 07/12/2022, confirmant son intention de participer au Plan RESVAE EZ Charge et dès lors de déléguer la mission de facilitation et d'accompagnement à l'Intercommunale IGRETEC ;

24 janvier 2023

Vu la décision du Collège en date du 28/11/2022, de confirmer à IGRETEC 6 emplacements finaux pour l'installation de bornes de chargement;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de répondre favorablement à l'appel à projets de la Région wallonne pour le Plan RESVAE EZ Charge.

Article 2 : de déléguer le suivi du Plan RESVAE EZ Charge à l'Intercommunale IGRETEC (ADT). IGRETEC devenant l'autorité responsable pour la mise en concession sur le territoire communal dudit projet.

Article 3 : d'approuver le choix des 6 emplacements suivants pour l'implantation des bornes de chargement et ce sous réserve de confirmation par le GRD :

- Place de Biercée à Biercée (1 borne de recharge avec une prise).
- Place des Waibes à Thuin (1 borne de recharge avec une prise).
- Gare du Nord à Thuin (1 borne de recharge avec deux prises).
- Rue t'Serstevens à Thuin (1 borne de recharge avec deux prises).
- Place de Ragnies à Ragnies (1 borne de recharge avec une prise).
- Place de Thuillies à Thuillies (1 borne de recharge avec une prise).

Article 4 : de transmettre la présente décision au SPW Energie, Direction de la Promotion de l'Energie durable (Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 NAMUR) et à l'Intercommunale IGRETEC pour suivi.

7. **ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE SA PARTICIPATION À L'APPEL À CANDIDATURE POLLEC 2022 – VOLET RESSOURCES HUMAINES - DÉCISION.**

Monsieur LOSSEAU intervient : « Nous adhérons, bien sûr, tant à l'objectif de Pollec 2022 et qu'à la demande de subsidiasson pour l'emploi qui doit mettre en musique le plan d'action.

La commission du Plan d'Action Energie Durable et du Climat est sur les rails.

L'objectif est très ambitieux, voir trop mais nous est dicté par la RW.

Dans le formulaire d'adhésion, on parle de cadastre énergétique complet. Je me permets de demander d'utiliser une seule unité énergétique pour toutes les consommations afin d'éviter de comparer des pommes et des poires et n'avoir pas de comparaisons indispensables à une bonne analyse et donc de meilleurs choix.

Toujours dans ce document, je voudrai relater la mise en garde de l'importance de réussir ce plan.

Il y est explicitement indiqué que si l'engagement n'est pas respecté, le remboursement complet ou partiel peut être exigé par la RW.

Donc acte ! »

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22/10/2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets.

Article 2 : De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater M. Pacifici, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un événement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement pour les fins auxquelles celui-ci est attribué, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat [PAEDC] ;
4. À réaliser les missions décrites dans l'annexe 2 jointe au présent appel et notamment à :
 - Mettre en place une équipe POLLEC composée de Monsieur Cuvelier, Madame Fauville et Madame Cadrobbi au sein de l'administration ainsi qu'un comité de pilotage ;
 - Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
 - Mettre en place une politique énergie climat. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;

Cela comprend notamment :

- Une phase de diagnostic (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
- Une phase de planification visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
- Une phase de mise en œuvre (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
- Une phase de monitoring annuel.
- À s'engager à transmettre à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
- À communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Article 3 : De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme de travail.

Article 4 : De charger le coordinateur POLLEC de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 30/01/2023 au plus tard.

Article 5 : De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : Province de Hainaut.

8. **ATL – ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – CONVENTION DE PRATENARIAT POUR LE CENTRE DE VACANCES DU CONGÉ DE PRINTEMPS.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la proposition de confier l'organisation du centre de vacances du congé de printemps à l'ISPPC;

Vu sa délibération du 28/06/2022 approuvant l'avenant à la convention conclue avec l'ISPPC pour la gestion des accueils extrascolaires et les centres de vacances,

Attendu qu'un nouveau subside ONE est disponible dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires;

Vu le projet de convention-type de partenariat entre la Ville et l'ISPPC pour l'obtention dudit subside;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la convention-type de partenariat entre la Ville et l'ISPPC pour l'octroi du subside lié à la réforme des rythmes scolaires.

La présente délibération sera transmise à L'ISPPC et à Monsieur le Directeur financier.

o o o

Convention non reproduite, consultable au Secrétariat.

9. **APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC FAMIWAL POUR MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courriel du 28.12.2022 de Madame GERARD, service communication de FAMIWAL, communiquant le projet de convention pour la tenue de permanences spécialisées au sein de l'Administration communale de Thuin;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention pour la tenue de permanences spécialisées de FAMIWAL au sein de l'Administration communale.

Article 2 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur financier et à FAMIWAL.

o o o

Convention non reproduite, consultable au Secrétariat.

10. **TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE VOIRIE CHEMIN DE CLERMONT À THUILLIES – APPROBATION DU DÉCOMPTE FINAL DES TRAVAUX AU MONTANT CORRIGÉ.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 7 décembre 2020 relative à l'attribution du marché "Travaux d'amélioration de voirie Chemin de Clermont à Thuillies" à la SA TRAVEXPLOIT, route de Sartiau 27 à 6532 Ragnies pour le montant d'offre contrôlé de 123.607,50 € hors TVA ou 149.565,08 € TVAC, 21% TVA comprise et décidant d'engager la dépense de 179.479,00 € TVAC (149.565,08 € TVAC + 10% pour les révisions + 10% pour les imprévus) à l'article 421/735-60/-/20200010 ;

Vu la révision de la décision du Collège Communal du 1er février 2021 corrigeant sa délibération du 07 décembre 2020 à savoir d'attribuer ledit marché au soumissionnaire SA TRAVEXPLOIT pour le montant rectifié de 122.451,50 € hors TVA soit 148.166,32 €, 21% TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2020370 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2021 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 23 novembre 2021 ;

24 janvier 2023

Vu la décision du Collège communal du 07 février 2022 approuvant l'état d'avancement n°1 y compris le PC1 (Évacuation tarmac pollué) pour la période du 18/10/21 au 17/12/21 - au montant corrigé à 128.745,30 HTVA et hors révisions, soit 160.487,15 € TVA et révisions comprises et décidant d'inscrire les crédits complémentaires concernant le PC1 (Évacuation tarmac pollué) au montant de 60.993,11 € HTVA, soit 73.801,66 € TVAC à l'article 421/735-60/2020/20200010 via la MB1-2022 ;

Vu sa décision du 14 mars 2022 approuvant le PC1 (Évacuation tarmac pollué)" au montant de 60.993,11 € HTVA, soit 73.801,66 € TVAC et décidant de prévoir les crédits supplémentaires via la MB1-2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2022 prenant acte de la prévision du calcul du surcoût du poste 7 (enrobés à squelette sableux - AC-6 surf4-1) estimé à 33.425,70 € (courrier du 20 avril 2022), pouvant faire l'objet d'un recalcul lié à la formule de révision applicable à la période de l'état d'avancement concernant ce poste ;

Attendu que les crédits d'un montant de 33.425,70 € ont été inscrits à la MB1-2022 ;

Attendu que les états d'avancement n°2 à n°9 sont nuls ;

Vu la décision du Collège communal du 3 octobre 2022 approuvant l'état d'avancement n°10 final, au montant de 78.678,51€ HTVA et hors révisions, soit 105.941,15 € TVA et révisions comprises, y compris un PC 2 (surcoût matériaux suivant courrier du 20 avril 2022) d'un montant de 30.042,05 € HTVA et hors révision ; portant ainsi le montant du décompte des travaux à 207.423,81 € HTVA et hors révisions, soit 266.428,30 € TVA et révisions comprises.

Vu sa décision du 8 novembre 2022 approuvant le prix convenu n°2 - surcoût des matériaux (poste 7 - enrobés à squelette sableux - AC-6 surf4-1) d'un montant de 30.042,05 € hors TVA et hors révision et approuvant le décompte final du marché "Travaux d'amélioration de voirie Chemin de Clermont à Thuillies", rédigé par le Service Travaux, pour un montant de 207.423,81 € HTVA et hors révisions, soit 220.188,68 € hors TVA ou 266.428,30 €, 21% TVA comprise et décidant de financer cette dépense par emprunt ;

Attendu que la Ville reçoit en date du 6 décembre 2022 l'état d'avancement n°11 final au montant de 3.521,80 € HTVA, soit 4.261,38 € TVAC ;

Attendu que cet état d'avancement final est relatif à la somme réservée pour frais de réception technique a posteriori - Facturation sur base des commandes (essais) réalisées par le Pouvoir adjudicateur ;

Attendu que Monsieur Valenduc, Agent technique, a vérifié et validé ledit état d'avancement ;

Attendu que le montant corrigé du décompte des travaux s'élève à 210.945,61 € HTVA et hors révisions, soit 270.689,68 € TVA et révisions comprises ;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2022 revoyant sa décision susvisée du 03 octobre dernier et approuvant l'état d'avancement n°11 final, au montant de 3.521,80 € HTVA, soit 4.261,38 € TVAC, portant ainsi le montant corrigé du décompte des travaux à 210.945,61 € HTVA et hors révisions, soit 270.689,68 € TVA et révisions comprises ; décidant de financer la dépense par emprunt et de soumettre le décompte final desdits travaux à l'approbation du prochain Conseil communal ;

Attendu que la somme globale des travaux hors révisions représente une augmentation actuelle de plus de 10% par rapport au montant d'attribution ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est disponible au Budget extraordinaire à l'article 421/735-60/2020/20200010 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De revoir sa décision susvisée du 08 novembre dernier et d'approuver le décompte final du marché "Travaux d'amélioration de voirie Chemin de Clermont à Thuillies", rédigé par le Service Travaux, au montant corrigé à 210.945,61 € HTVA et hors révisions, soit 270.689,68 € TVA et révisions comprises.

Article 2 : De financer cette dépense par emprunt.

Article 3 : De transmettre la présente résolution à l'entreprise Travexploit ainsi qu'au Service Public de Wallonie (Guichet Unique).

11. **RATIFICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE LI311-5 DU CDLD.**

Les délibérations suivantes sont prises :

11 Marché « Abattage et élagage 2022 » - Travaux complémentaires.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 07 décembre 2022 décidant :

- ** d'approuver le montant de l'état d'avancement n° 2 final y compris les travaux complémentaires de Jardins Carpot Sautois, pour le marché "Abattage et élagage 2022", pour un montant de 24.950,00 € hors TVA ou 30.189,50 €, 21% TVA comprise pourtant ainsi le montant du décompte final à 52.707,60 € TVAC.
- ** De pourvoir à la dépense 2.707,60 € sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.
- ** D'inscrire les crédits à l'article 640/124-06.
- ** D'inviter l'entreprise à introduire la facture y relative.
- ** de proposer au Conseil communal cette résolution afin qu'il admet ou non cette dépense.

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : D'admettre la dépense susvisée.

11-1 Fourniture et raccordement des compteurs de passage Place du Chapitre à Thuin.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 30 décembre 2022 décidant :

Article 1er : De pourvoir à la dépense de 6.177,05€ TVAC, nécessaire au règlement de la facture FAC/2022/1594 du 20.12.2022, émise par Auvray-Vision SPRL, sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.

Article 2 : La présente décision sera communiquée sans délai au Conseil communal qui délibérera s'il admet ou non la dépense.

Article 3 : Un exemplaire de la présente résolution sera annexé au mandat de paiement.

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : D'admettre la dépense susvisée.

12. **RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 DU RGCC.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 30/12/2022 décidant :

Article 1 : d'imputer la dépense de 30.189,50 € TVAC relative à la facture introduite par l'entreprise Jardins Carpot Sautois correspondant à l'état d'avancement n°2 final et travaux complémentaires du dossier sous rubrique sur pied de l'article 60 § 2 du RGCC.

Article 2 : de financer cette dépense par emprunt.

Article 3 : de transmettre immédiatement le dossier accompagné de la présente décision, au Directeur financier pour exécution obligatoire sous la responsabilité du Collège communal, conformément à l'article 60 §2 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale et de soumettre la présente décision à l'approbation du Conseil communal.

Vu l'article 60§2 du RGCC ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

o o o

Conformément à l'article n°76 du R.O.I. du Conseil communal, Mme BAUDOUX invite Mme THOMAS à poser sa question d'actualité.

" A Mr Vincent Demars, échevin des travaux et de la mobilité,

En ce début d'année 2023, se pose la question de l'état d'avancement des travaux de voirie de la Grand' rue, dans sa seconde partie du moins.

Qu'en est-il des délais et donc de la fin du chantier ? Consciente que les conditions météorologiques n'ont pas toujours été

24 janvier 2023

*favorables à la reprise des travaux, la situation pose cependant des problèmes de mobilité, de sécurité et de confort aux riverains et/ou à tout usager du quartier et ce depuis de trop longs mois. »
D'avance merci pour la réponse."*

Réponse de M. DEMARS : « Merci Madame Thomas pour votre question.

Je vais de suite vous rassurer puisque les travaux de la Grand rue ont repris ce 23 janvier 2023.

Le chantier va se poursuivre en trois phases; La première entre la rue Fauconnier et le carrefour avec la rue Liégeois, ensuite la seconde entre ce carrefour et l'entrée du parking de la demi-lune dit crépion et, enfin, la dernière phase entre l'entrée du crépion et le rempart nord.

Pour chacune des phases, nous travaillerons selon la même logique, en commençant par la rénovation de la sous-fondation et de la fondation, la pose des éléments linéaires, pour être complétée par le pavage final. A noter également que certaines zones, comme la giration dans le carrefour avec la rue Liégeois, feront l'objet d'un traitement spécifique avec pose d'un revêtement en béton plus résistant aux contraintes de giration imposées dans ce type de zones.

Dans l'attente de l'avancement du chantier, toutes les précautions ont été prises pour que les riverains puissent avoir facilement accès à leur domicile pendant toute la durée du chantier.

La première phase devrait être finalisée début mars, la seconde s'étendre de fin février à début avril et, enfin, la troisième de début mars à début mai. Nous terminerons enfin par la pose du mobilier urbain dans la première quinzaine du mois de mai. Nous tenons donc le timing que nous avons fixé, à savoir, de viser une finalisation des travaux et une remise à la circulation pour le mois de mai 2023. Je dois vous dire que les travaux avancent très bien et que je pense que si nous n'avons pas de période d'intempéries prolongées ou d'imprévus, nous serons en mesure de tenir notre délai, pour lequel nous avons de toute façon pris un peu de marge pour faire face à l'un ou l'autre évènement non prévisible. »

o o o

La Présidente prononce le huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 20h45.

La Directrice générale,

La Présidente,

La Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS.

Aline BAUDOUX.

M-E. VAN LAETHEM.
